

Code criminel

L'autre point que l'on avance souvent, c'est que l'avortement ne devrait pas être utilisé comme moyen anticonceptionnel. Nous savons que, en 1985, 20,4 p. 100 des femmes qui se faisaient avorter n'en étaient pas à leur première expérience. C'est beaucoup trop élevé. Par conséquent, je pense que la proposition du député est bonne . . .

Mme Mitchell: Qu'est-ce qui va arrêter cela? Comment allez-vous faire?

M. Reimer: Lorsque nous en viendrons aux différentes options—la députée néo-démocrate, conformément aux habitudes de son parti, essaie de m'interrompre. J'aimerais bien que les néo-démocrates laissent leurs collègues finir leur discours. Lorsque ce sera leur tour, je me tairai.

En conclusion, je tiens à dire que la proposition du député est bonne. Le gouvernement a proposé des moyens de s'attaquer à cela et j'espère que les autres partis consentiront à ce que l'on agisse rapidement, pour que nous puissions avoir un véritable débat qui tienne compte de la protection de l'enfant, une chose que nous n'avons pas faite, et également de la protection de la vie de la mère, si nécessaire. Toutes ces questions secondaires qui étaient précédemment dans l'article 251 doivent être réglées et je pense que si le député regarde l'amendement a) il verra qu'il fait à peu près tout cela.

Le président suppléant (M. McKinnon): J'ai l'intention de donner la parole aux députés dans l'ordre suivant: le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), puis le député d'Hochelaga—Maisonnette (M. Desrosiers), puis la députée de Hamilton Mountain (M^{me} Dewar).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. Je pense que je suis le seul député à avoir changé d'avis sur cette question depuis que l'article 251 du Code criminel a été invalidé plus tôt cette année. Tout au moins je pense être le seul.

En me prononçant en faveur de ce projet de loi d'initiative parlementaire, je voudrais expliquer à la Chambre les raisons qui m'ont amené à changer d'avis sur une question aussi fondamentale. Je suppose que la première raison, c'est le fait que ma position antérieure était moralement mauvaise et que je devais la corriger. Ce que je voudrais expliquer à la Chambre c'est pourquoi je pense maintenant, sincèrement, que cette position était moralement mauvaise.

Depuis janvier dernier, certains députés, dont je suis, ont fait l'objet de démarches de couloir entreprises par des personnes en faveur de lois plus restrictives, d'autres en faveur de l'anarchie et enfin de personnes adoptant une attitude modérée. Une des répercussions utiles de ces démarches est qu'elle m'ont du moins encouragé à obtenir des renseignements complémentaires. Quand je parle de renseignements complémentaires, je ne veux pas forcément dire que ces renseignements m'ont été fournis par les divers lobbyistes. Bien entendu, ces renseignements se sont également révélés utiles et précieux, mais j'ai pris la peine d'obtenir de nombreux autres renseignements qui pourraient m'être personnellement utiles.

Parfois je me suis demandé pourquoi je le faisais, car je croyais m'être formé une opinion là-dessus. Néanmoins, j'ai continué à ramasser et à lire divers documents. Pour ma part, une des choses qui avant tout m'ont incité à changer d'avis est que j'ai relu mon propre discours sur la peine capitale. J'ai été le premier député libéral à parler de la peine capitale, exception faite de mon chef (M. Turner). J'avais alors déclaré que toute vie mérite d'être préservée et que rien ne permet de tuer quelqu'un.

Je ne prétends pas que tous ceux qui sont contre l'avortement devraient être contre la peine capitale. J'aimerais qu'il en soit ainsi, mais ce n'est pas forcément le cas. Ce sont deux questions distinctes. Pour ma part, toutefois, il y avait un parallèle important et ma conscience m'a aidé à prendre une décision.

J'en étais rendu au point où je ne pouvais plus accepter la position que j'avais prise. Je ne pense pas avoir modifié ma position à cause des vives pressions exercées par mes électeurs, mais bien entendu, ils avaient beaucoup à dire là-dessus. J'ai changé d'idée après avoir pris conscience du fait que j'avais adopté une position totalement contraire à mes croyances réelles.

● (1720)

Les renseignements que j'ai obtenus ne proviennent pas nécessairement des groupes pro-vie. J'ai devant moi le numéro du 19 novembre 1987 de la revue *The New England Journal of Medicine*, qui n'est certainement pas un outil de propagande pour la vie. Ce numéro renferme un article intitulé «Pain and Its Effects in the Human Neonate and Fetus». Les deux médecins qui ont rédigé l'article affirment que le fœtus peut ressentir de la douleur dès la septième semaine de la grossesse: Ils déclarent:

Des récepteurs sensoriels cutanés apparaissent dans la région péri-orale du fœtus humain au cours de la septième semaine de gestation; ils s'étendent au reste du visage, à la paume des mains et à la plante des pieds vers la onzième semaine . . .

Il y a donc une certaine sensation dans ces parties du corps dès la onzième semaine de la grossesse. Si le fœtus peut ressentir de la douleur à la septième semaine, si l'on peut entendre un battement de coeur, comme c'est le cas, nous le savons, si le fœtus se développe comme nous le montrent les ultrasons et tous les autres appareils électroniques, il faut alors en conclure que l'enfant à naître vit à ce stade de son développement.

La vie commence-t-elle au moment de la conception? Plusieurs théologiens se sont penchés sur cette question il y a de nombreuses années. Comme vous, je n'ai pas de réponse à cette question. Toutefois, aux fins de la discussion d'aujourd'hui, selon les données, médicales et autres, que nous possédons, je dois présumer que la vie commence dès la conception. Si quelqu'un diffère d'opinion, je suis disposé à l'écouter et à étudier les preuves qu'il me présentera. Je ne crois pas qu'il me faille prouver que la vie commence au moment de la conception. J'estime plutôt qu'il appartient à ceux qui sont en faveur de l'avortement de prouver le contraire.